



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Participation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 décembre 1983 fixant les conditions d'exercice du chalutage dans le pertuis breton, le pertuis d'Antioche et le coureau d'Oléron

Soumis à participation du public du 1er octobre au 21 octobre 2025 inclus.

1°) Nombre total d'observations reçues :

15 avis ont été déposés sur le site www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr.

Parmi ces avis, 4 étaient des doublons, des avis sans contenu ou sans lien avec la consultation.

11 avis sont donc recevables.

2°) Synthèse des observations émises :

Parmi les avis :

- 0 avis sont explicitement défavorables au projet d'arrêté.
- 2 avis sont favorables aux mesures contenues dans le projet d'arrêté.
- 12 avis expriment la nécessité d'apporter des modifications globales aux conditions d'exercice de la pêche dans les pertuis et les coureaux.

Les critiques et demandes d'évolution des participants portent sur les points suivants :

- 2 contributions se déclarent favorables au projet d'arrêté, tout en estimant que les mesures prévues demeurent insuffisantes.

- **2** contributions soulignent l'importance de préserver les ressources naturelles des pertuis et des coureux, et demandent une limitation très stricte des activités dans cette zone.
- **9** contributions demandent l'interdiction du chalutage pour l'ensemble des navires opérant dans les zones côtières, notamment dans les pertuis et coureux, en raison de l'impact de cette pratique sur l'environnement marin et la faune aquatique.
- **1** contribution sollicite l'annulation de l'octroi de licences de pêche, notamment celles accordées pour la pêcherie de l'anguille (civelle) exercée par la pêche professionnelle.
- **1** contribution fait état d'une inégalité de traitement lors des contrôles entre la pêche à la ligne (pêche récréative) et la pêcherie au chalut, estimant que la première fait l'objet d'un traitement plus sévère.